

Délibération N° 2025-12-14-CULT

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-sous-Bois et l'association Bulles de culture

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne	
Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6), Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL(arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4), Mme TRANCART, M. KEITA (arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP
Mme AVOGNON ZONON
Mme BENZIANE
Mme VIENNEY
Mme MICHEL
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. GAUTRAIS
a donné mandat à Mme FENASSE
a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à M. LACHELACHE
a donné mandat à Mme TRANCART
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI (arrivé point 14) , Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le budget de la Commune ;

CONSIDERANT le projet artistique et culturel proposé par l'association « Des Bulles de culture » pour « Le Comptoir » de la Halle Roublot ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association -annexée à la présente délibération-, garantissant une offre culturelle de qualité accessible au plus grand nombre ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association « Bulles de culture » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités d'intérêt général qu'elle propose ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 5 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 2 abstentions

Mme LAROQUE, Mme CAZALS

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les rapports juridiques entre la Ville et l'association « Des Bulles de culture ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses annexes ainsi que tout document y afférent et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : D'attribuer pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 €.

Article 4 : D'inscrire la dépense au budget primitif 2026 de la commune – chapitre 65.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ... **22 DEC. 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le **23 DEC. 2025**

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



